DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

PARIS LA DEFENSE

ZAC DES GROUES Commune de Nanterre



Enquête parcellaire Du 11.10.2021 au 26.10.2021 Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2021-125

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

I- PROCES - VERBAL

Le Plessis – Robinson, le 25.11.2021

Le commissaire enquêteur

Olivier JACQUE

SOMMAIRE

I- PROCES VERBAL	1
SOMMAIRE	2
1 Caractéristiques du projet	3
2 Présentation de l'enquête parcellaire 2.1 Désignation du commissaire enquêteur 2.2 Ouverture de l'enquête 2.3 Organisation de l'enquête 2.4 Le dossier d'enquête	3 3 4 4 4
3 Les notifications de l'arrêté prescrivant l'enquête	5
4 Les observations portées sur le registre	5
ANNEXES	6
II- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7

1- Caractéristiques du projet

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Groues à Nanterre (92000) est inclue dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) La Défense Seine Arche.

Les orientations de la ZAC ont été stabilisées en juillet 2015 par la signature d'un accord entre la ville de Nanterre et l'Etat.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé fin 2016 et le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé en avril 2019 ; il réitère les ambitions du projet, précise son programme global de construction, le bilan financier et les objectifs environnementaux. La ZAC s'étend sur 65 ha avec un programme de constructibilité de 577 000 m² de surface de plancher.

L'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine n° DCPPAT/BEICEP n° 2019-30 du 31 juillet 2019 porte Déclaration d'Utilité Publique du projet de la ZAC des Groues.

Afin de procéder à l'acquisition des biens indispensables à la réalisation de ce projet, il a été procédé à :

- Une 1ère enquête parcellaire qui s'est déroulée du 25 mars au 26 avril 2019.
- Une 2ème enquête parcellaire qui s'est déroulée du 27 janvier au 10 février 2020.

Une 3^{ème} enquête parcellaire est aujourd'hui nécessaire pour poursuivre les acquisitions des biens indispensables à la réalisation de ce projet.

En effet, lors de la 2^{ème} enquête parcellaire, tous les héritiers de la succession Bakouche n'ont pas pu être destinataire de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en raison de la liquidation de la succession qui était en cours et de l'existence d'un des co-indivisaires dont l'existence a été révélée tardivement.

2- Présentation de la 3^{ème} enquête parcellaire

L'objectif de cette 3^{ème} enquête parcellaire est donc de donner la possibilité à l'ensemble des héritiers de M. et Mme Bakouche de prendre connaissance des aménagements qui seront faits dans la ZAC des Groues et plus particulièrement sur leur parcelle.

La parcelle AH n°366, située 353 rue de la Garenne à Nanterre (92000), objet de la présente enquête, se situe dans le secteur Garenne Est de la ZAC et est incluse dans le périmètre du futur lot constructible G1, lot sur lequel il est prévu de construire 10 600 m² de SDP de logements, 800 m² de SDP à usage d'activité et 1 400 m² d'équipement (gymnase).

L'enquête parcellaire n°3 s'est tenue du lundi 11 octobre 2021 au mardi 26 octobre 2021.

Cette parcelle est indispensable à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

Par un courrier du 26 juillet 2021 adressé au Préfet des Hauts de Seine, Paris la Défense a sollicité l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire n°3 concernant l'aménagement de la ZAC des Groues.

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Ayant effectué l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et les deux premières enquêtes parcellaires sur la ZAC des Groues, Olivier JACQUE, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude départementale des Hauts de Seine au titre de l'année 2021, après avoir été contacté par les services de la Préfecture des Hauts de Seine et produit une déclaration sur l'honneur mentionnant (annexe n°1):

- que ses activités passées et actuelles ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête ;
- ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre en cause son impartialité ; a été désigné commissaire enquêteur par le Préfet des Hauts de Seine.

2.2 Ouverture de l'enquête

L'ouverture ainsi que les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2021 (annexe n°2).

2.3 Organisation de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Nanterre, 130 rue du 8 mai 1945 – 12^{ème} étage – 92000 Nanterre.

L'avis d'ouverture d'enquête parcellaire a été publié :

- le 28 septembre 2021 dans le journal "Le Parisien" (annexe n°3)
- le 12 octobre 2021 dans le journal "Le Parisien" (annexe n°4).

Il a été affiché sur les panneaux administratifs de l'hôtel de ville de Nanterre du 28 septembre 2021 au 26 octobre 2021.

Le certificat d'affichage a été signé par la Directrice Générale des Services le 8 novembre 2021 (annexe n°5) et transmis au commissaire enquêteur le 23 novembre 2021.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire, ainsi qu'un registre paraphé et ouvert par le maire de Nanterre, ont été déposés à la mairie de Nanterre - direction de l'aménagement et du développement - 130 rue du 8 mai 1945 - Tour $A-12^{\text{ème}}$ étage.

Chacun a pu en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre qui était accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 après avoir pris rendez-vous, dans le respect des règles de distanciation et sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19.

Les observations pouvaient également, être adressées par écrit à la mairie de Nanterre à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Pendant trois permanences, le commissaire enquêteur était présent pour recevoir le public au siège de l'enquête :

- le lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 21 octobre 2021 de 14h30 à 17h30
- le mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h00.

Le registre d'enquête a été clos par le Maire de Nanterre le 26 octobre 2021 à 12 h et transmis au commissaire enquêteur.

2.4 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête présente l'historique de la création de la ZAC, son programme de constructibilité et ses objectifs environnementaux, les caractéristiques du projet ainsi que les objectifs de l'enquête. Il rappelle que le projet de ZAC fait l'objet d'un arrêté du Préfet des Hauts de Seine du 31 juillet 2019 le Déclarant d'Utilité Publique.

Le dossier comprend un plan parcellaire du terrain et des bâtiments objet de l'enquête. Le dossier permet de localiser la parcelle sans difficulté. Le plan parcellaire est compatible avec le plan général des travaux annexé à la DUP. L'emprise indiquée est conforme à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure DUP.

L'état parcellaire liste pour la parcelle objet de l'enquête (AH 366), l'adresse, la surface ainsi que l'identification des propriétaires, inscrits au cadastre, réels ou présumés comme tels. Le dossier permet une totale compréhension de projet et des objectifs de l'enquête parcellaire.

3 - Les notifications de l'arrêté prescrivant l'enquête

Les notifications individuelles de l'arrêté prescrivant l'enquête ont été faites, conformément à l'article 6 de cet arrêté, aux intéressés, propriétaires de cette parcelle, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le 11 octobre 2021.

La lettre de notification et le questionnaire (conformément à l'article 7 de l'arrêté) qui y étaient joints sont annexés au présent rapport (annexe n°6).

Une seule parcelle est concernée par cette enquête parcellaire complémentaire.

Aussi, 7 courriers, accompagnés de questionnaires, ont été signifiés par huissier aux intéressés. Le tableau annexé (annexe n°7) présente l'état des significations par huissier.

A la date d'ouverture de l'enquête, 2 courriers avaient été remis en mains propres, 4 courriers avaient été déposé à l'étude de l'huissier pour cause d'absence

<u>4 – Les observations portées sur le registre d'enquête</u>

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Fait le 25 novembre 2021 au Plessis-Robinson

Olivier JACQUE Commissaire enquêteur

ANNEXES

Annexe 1	Déclaration sur l'honneur du Commissaire Enquêteur.
Annexe 2	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 12 septembre 2021.
Annexe 3	1ère parution dans la presse le 28 septembre 2021.
Annexe 4	2 ^{ème} parution dans la presse le 12 octobre 2021.
Annexe 5	Certificat d'affichage
Annexe 6	Lettre type de notification de l'enquête publique + questionnaire.
Annexe 7	Tableau de l'état des notifications lors de la clôture de l'enquête

Déclaration sur l'honneur

Conformément aux articles L. 123-5 et R. 123-4 du code de l'environnement

Je sous d'aptitude aux titre de l'année	fonctions de commissaire enquêteur du département des Hauts-de-Seine, au
ayant ét publique ou de 	é contacté par la préfecture des Hauts-de-Seine afin de conduire une enquête participer à une commission d'enquête publique ayant pour objet :
Enquête	mucellance Nº 3
	sur l'honneur:
-	que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique ;
- ,,	ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre mon impartialité en cause dans le cadre de cette enquête publique qu'il m'est proposé de conduire.
	Signature:
	ly le 06.08.2021
	De 06.08.2021 8. JACQUE

Document à retourner complété et signé.

A1/

ANNEXE NO Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2021-125 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de Paris La Défense (PLD), en vue de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°366 sise 353 rue de La Garenne à Nanterre, et nécessaire à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre.

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hautsde-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, souspréfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCPPAT/BEICEP n°2019-130 du 31 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre ;

Vu le courrier du 26 juillet 2021 de Paris La Défense (PLD) sollicitant l'organisation d'une enquête parcellaire complémentaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire transmis par PLD composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'identité des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2021 par la commission départementale des Hauts-de-Seine le 18 novembre 2020 ;

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée section AH n°366 sise 353 rue de La Garenne à Nanterre est indispensable à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre et que les discussions amiables n'ont pas abouti ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir l'emprise de la parcelle mentionnée dans l'état parcellaire joint au dossier d'enquête parcellaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une enquête parcellaire complémentaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A2/3

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du lundi 11 octobre 2021 à 9 heures au mardi 26 octobre 2021 à 12 heures, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°366 sise 353 rue de La Garenne à Nanterre nécessaire à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

ARTICLE 2

Monsieur Olivier Jacque, ingénieur général honoraire de la ville de Paris en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à mairie de Nanterre – Hôtel de Ville- 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A – 12ème étage – 92000 Nanterre.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 11 octobre 2021 à 9 heures au mardi 26 octobre 2021 à 12 heures, le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête paraphé et ouvert par le maire seront déposés à la mairie de Nanterre – Hôtel de Ville - 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A – 12ème étage – 92000 Nanterre.

Chacun pourra en prendre connaissance, et consigner ses éventuelles observations sur le registre, accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra consulter le dossier d'enquête, après avoir pris rendez-vous avec Madame Catherine Patchez par téléphone au 01.72.25.46.75 ou par mail à cathy.patchez@mairie-nanterre.fr

Les observations pourront également être adressées par écrit, à la mairie de Nanterre, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Pendant trois permanences, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Nanterre - 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A - salle 12.01 - 12ème étage - 92000 Nanterre :

- le lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 21 octobre 2021 de 14h30 à 17h30
- le mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5

L'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié, au moins huit jours avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur la commune de Nanterre, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire et sera certifié par lui.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans un des journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6

Les notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception avant le 11 octobre 2021, date d'ouverture de l'enquête parcellaire; aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera affichée à la mairie de Nanterre par les soins du maire et faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

A 2 4 2

ARTICLE 7

La publication du présent avis est faite notamment en application de l'article R.131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Les propriétaires et usufruitiers sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels et faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont tenus de faire valoir leurs droits par publicité collective prévue à l'article 4 du présent arrêté et de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête parcellaire, pour transmettre au préfet des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) l'ensemble de ces documents accompagné du procès-verbal de l'opération, et de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

ARTICLE 9

Dès réception, le procès-verbal de l'opération et l'avis motivé du commissaire enquêteur seront adressés par le préfet des Hauts-de-Seine, au maire de Nanterre et au directeur général de Paris La Défense.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021/NANTERRE

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie de Nanterre ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 10

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur général de Paris La Défense, le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 1 2 SEP. 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

AQ3/3

Le Parlaim est officialiement habilité pour l'armée 2021, pour la publication des amonoces judiciaires et légales par artiété de chaque préfet concerné dans les départements : 80 – 75 – 77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La taillication des amonoces judiciaires et légales par artiété de chaque préfet concerné d'abbilitation du Parlaire in Annonces judiciaires et légales de Caractéristique de la compartie de la c

LES MARCHÉS PUBLICS Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés +de 90 000 Euros



COMMUNE DE SAINT-CLOUD

M. Eric BERDOAT, Maire,
13, Jace Charles De Gaulle,
92210 Saint-cloud,
tel: 01.477.15.468, courriel:
Marches-publics/seaintcloud.fr,
adresse internet: https://www.maintcloud.fr,
dresse internet du profil acheteur:
https://www.maximlllen.fr/
Le pouvoir adjudicateur n'apti pas pour le
compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
Principale(5) Activité(5) du povoir adjudicateur: Services généraux des administrations
publiques

Principale(s) Activite(s) du pouvoir adjudica-teur: Services généraux des administrations publiques Objet du marché : Missions de maitrise d'oeuvre dans le cadre d'aménagements de voirle et d'espaces publics pour la ville de Saint-Cloud Les caractéristiques principales sont énon-cées au calier des clauses administratives particulières (O.C.A.P.) et au caliment des clauses particulières (O.C.A.P.) et au caliment des clauses clauses (O.C.A.P.) et au caliment des clauses clauses (O.C.A.P.) et au caliment des clauses l'activités des particulières (O.C.A.P.). Catégorie de services : 10. L'autivités sur le territoire de la commune, 92210 Saint-cloud L'avis implique l'établissement d'un ac-cord-cadre avec un seul opérateur Caractéristiques principales : - Variantes refusées - Quantités : Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit : - Pas de montant minimal H.T. annuel ; - Montant maximal H.T. annuel ; 5

euros. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction - Nombre de reconduction éventuelles : 3 Prestations divisées en lots : non Durée du marché ou délai d'exécution : à compter du Ol, avoi de Javier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 Modalités essentielles de financement et de

tielles de financement et de références aux textes qui les tés essentielle ent et/ou référi

Modaities essentitieres ure monitariore apaiemente // or léférences aux textes quilse réglementent:
Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur les ressources propres de la commune (budget d'investissement).
Forme juridique que devra revêtir le groupement opérateurs économiques attributaire du marché : En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire de l'accord cadre est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué cl-dessus.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français. Unité monetaire utilisée, l'euro Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur publication concernant le chiffre d'affaires concemnt les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. — Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels . — Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières annuels du candidat et l'importance du personnel de l'opérateur économique un province de l'encadre province le l'encadre de l'encadre d'encadre de l'encadre de l'enc

travail
- Si l'attributaire est établi en France, les at-es l'attributaire est établi en France, les ad-ministrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à es obligations fis-cales et sociales ou un état annuel des cer-

prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des cer-tificats reçus - Sil Tattributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivide par le pays concerné, il peut être remplace par une déclaration soiennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays - Siles documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assementé.
Autres renseignements demandés : - Les candidats peuvent utiliser les formulaires DCI (lettre de candidature) et DC2 (lécharation du candidat) un equivalentes pour présente leur candidature. Ces documents facultatis var disponées syntulement sur le site www.economie.gouv.fr.

Quelle que soit la forme adoptée par les can-didats, ils fourniront les éléments suivants : – Un Document Unique du Marché Européen (DUME)

- Un DGJ (Lettre de candidature et d'habili-tation du mandatine par ses cotralants, dis-ponible à l'adresse suivante : http://www. minefe.gouxfr, theme: marchés publics), - Un DGZ (Declaration du candidat, dise pouxfr, thème : marchés publics) précisant mile à l'adresse suivante : http://www.minefe. gouxfr, thème : marchés publics) précisant une liste de d'éférences récentes pour des ré-alisations identiques. Ouelle que soit la forme adoptée, ils contien-dront les éléments suivants : Les renseagements concernant la situation.

Quelle que soit la forme adoptée, ils contiendront les éléments suivants: Les renseignements concernant la situation jurídique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-3 et R. 2142-4 et R. 2143-3 du code de la commande publique - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat rentre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en dejle au regard des articles ment qu'il est en dejle au regard des articles concernant l'emple des travailleurs bandicapés (se sentreprises de moins de 20 salariés en sont exemptées); - Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-7 a. L. 2141-5 et L. 2141-7 a. L. 2141-1 du code de la commande publique.

nande publique.

Paral de la compania del la compania de la compania de la compania de la compania de la compania del la compania de la compania de la compania de la compania de la compania del la compania de la compania de la compania del la co

Oribers d'attribution: Offre économiquement la plus avantagues appréciée en lonction des critères énoncés dans le cabler des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif) Type de procédure. Procédure adaptée Date limite de réception des offres : 29 octobre 2021 à 12 h DD. Délat minimum de validité des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception de la comparer de la date limite de réception des offres : 120 jours à comparer de la date limite de réception de la comparer de la date limite de réception de la comparer de la date limite de réception de la comparer de la date limite de réception de la comparer de la date limite de réception de la comparer de la date limite de réception de la comparer de la date limite de réception de la comparer de la date limite de réception de la comparer de la date limite de réception de la comparer de la date limite de réception de la comparer de la date limite de réception de la comparer de la date limite de réception de la comparer de la date limite de réception de la comparer de la date limite de réception de la comparer de la date

120 Jours à compter de la date limite de réception des offres.
Date d'envoi du présent avis à la publication :24 septembre 2021.
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique, ain-si que les docuements, peuvent être obtenus : adresse Internet : https://marches.maximilien.fr/?page = Entreprise.Entreprise.Parlamente Search & AlliCon-Sild-75084/08 org/Acronyme=e9n Adresse à laquelle les offres/candidatures/projects/demandes de participation doivent être envoyés : adresse internecé Search et lettps://marches.maximilien.fr/?page = Entreprise.ZadvancedSearch & AlliCon-Sild-75084/08 org/Acronyme=e9n Conditions et mode de palement pour obte-nir les documents contractuels et additionnels :

nir les documents contractuels et addillon-nels : Les documents du marché sont disponibles grautiernent en accès direct, non restreint et complet a l'adresses sulvante : https://marches.maximilient/?page -Entreprise EntrepriseAdvancestBearch SAILOnssider ?858-40-Bonghorony necours : Tribunal administratif de Deny-Pontoise, : L'Abuelevad de l'Haufl, SEODO Cerry-pon-toise, tel : 01. 30 17 34 90, telécopieur : 0. 30 17 34 59, courriel : Greffet a-cerry-pon-toise prise de l'Audres d

peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4, boulevard d'Hautil, 95000 Cergy-pontoise, tél. : 0.1 3 17 34 00, télécopieur : 01.3017 34 59, cou riel : Greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Enquête publique

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFET DES HAUS DE SEINE Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire co randaire concernant l'acquisition, au bé-fice de Paris La Défense, de la parcelle de train cadastrée section AH n366 située 353 terrain cadastrée section AH n366 située 353 vue de La Garenne à Nanterre nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la ?AC des Groues.

ar arrêté préfectoral, il sera procédé du lun-i 11 octobre 2021 – 9h00 – au mardi 26 oc-

tobre 2021 – 12h00 – inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la

PARIS LA DÉFENSE

de la parcelle de terrain cadastrée section AH n366 située 353 rue de La Garenne à Nan-

de la parcelle de terrain cadastrée section AH n306 sinúes 353 rus de La Garerne à Nanterne nécessaire au projet d'aménagement de la ZAC des Groues a Nanterne. Le siège de ferquête est foté à la malrie de Nanterre – Hôtel de ville – 1301 rus d'us 8 mai 1945 – Tour A - 128me étage – salie 12.01 – 22000 Nanterne, où les observations personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations service d'enquête. Personnelle du commissaire enquêteur général honoraire de multie de varier entraite, est dévante de la disposition du public avec le locaire de quête et le desiré de quête et le desiré de quête et le locaire de la disposition du public avec le locaire de quête et le registre d'enquête permetant à chaou né consigner ses éventuelles observations, lors des trois permanences qu'il ascurera au siège de l'enquête de le la lundit 10 cotobre 2021 de 14h30 à 17h30 – le jeudit 21 ortobre 2021 de 14h30 à 17h30 – le mant 126 etes contiens scritaires l'ébes entital res l'estes contra scritaires l'ébes est observations scritaires l'ébes entitaires l'ébes est conscritaires l'ébes est contra scritaires l'ébes est conscritaires l'ébes est conscritaires l'ébes est conscritaires l'ébes est conscritaires l'ébes antiaires l'ébes à santiaires l'ébes antiaires l'ébes à l'ébes antières l'é

I e jour 20 octobre 2022 Le 9 14/100 3 11/100 1 20 octobre 2022 Le 9 14/100 3 11/100 1 20 octobre 2022 Le 9 14/100 3 11/100 1 20 octobre 2022 Le 9 14/100 1

varges projetés.

varges projetés.

Varges projetés.

Ses doruments seront terrus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la cibiture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine, à la mairie de Nanterre, ou pourront être consultés sur le site internent de la préfecture des Hauts-de-Seine e http://www.hauts-deseine.goupt/?/bublications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Cardions/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Cardions/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Cardions/Annonces-avis/Enquetes-publiques-Seine (direction de prefecture des Fauts-de-Seine (direction de prefecture des Fauts-de-Seine (direction de Fauts-de-Seine de Fauts-de-Seine de Fauts-de-Seine (direction de Fauts-de-Seine de Fauts

Divers société

ificatif à l'annonce parue le 08/09/2021 s le parisien concernant la société SCI IC, il fallait lire pour la date d'AG: le 09/2021 et non le 30/08/2021;



Toutes vos formalités administratives

Votre Kbis en 24 heures

30-32 Boulevard de Sébastopol 75004 Paris

© 01 42 72 19 99

www.formalites.fr



Publiez votre annonce légale avec Le Parisien



Formulaires certifiés pour une annonce conforme



Paiement 100% sécurisé

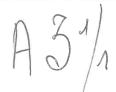


Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h



Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr



addin des anonices judicialres et légales par amété de chaque préfet concerné dans les départements : 80 – 75 - 77 - 78 – 81 – 92 – 93 – 94 - 95. La tarification des anonices judicialres et légales est définie par l'amété du ministère de la Outure et la Commanication du 7 décembre 2020 et est la sulvante pour le de Constitution de sociétés, commenciales : tarif finafaitaire : société anonique (30) 3956 (H1 – Société a ractions simplifies (alsos) 3976 (H1 – Société a ractions simplifies (alsos) 3976 (H1 – Société a ractions simplifies (alsos) 41 (El H1 – Société a raction simplifies (alsos) 41 (El H1 – Société a ractio

Enquête Publique

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilegal.fr Tél: 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE publiques et de l'appui territorial

RAPPEL - AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse mpérature présentée par la société Dalkia

température présentée par la société Dalkia
Le public est informé qu'en application
de l'arrêté préfectoral n°2021 – 134 du 21
septembre 2021, il sera procéde, du lundi 11
octobre 2021 à 9h au vendredi 12 novembre
2021 à 17h inclus, soit pendant une durée de
33 jours consécutifs, à une enquête publique
relative à la demande présentée par la
société Dalkia afin d'obtenir une autorisation
de recherche de gite géothermique à basse
température.

Le périmètre de recherche concerne les communes de Nanterne, Suresnes, Clichy-la-Garenne, Puteaux, Courbevoie, Neulily-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, La-Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret et Paris (XVIème arrondissement).

Par décision rendue le 8 septembre 2021, madame la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné monsieur Gérard Bonnevie, ingénieur général de l'amement en retraite, comme commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public aver Il se tiendra a la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations et propositions, lors des cinq permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes dans les mairies

- À la mairie de Puteaux service urba ureau 108 131 rue de la République
- lundi 11 octobre 2021, de 9h à 12h;
 samedi 30 octobre 2021, de 9h à 12h;
 mercredi 10 novembre 2021, de 14h30 à

- À la mairie de Courbevoie - 2 place de l'hôtel de ville :

- lundi 18 octobre 2021, de 13h30 à 17h30 19h30.
- De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de vingt minutes, à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique http://dalkia-puteaux-courbevoie.enquetepublique.net. dans les créneaux indiqués ci-dessous :
 - lundi 25 octobre 2021, de 14h30 à 17h30
 mercredi 27 octobre 2021, de 9h à 12h.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Puteaux - service urbanisme – bureau 108 – 131 rue de la République. Le public pourra envoyer à cette adresse ses observations el propositions par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête, qui ne contient pas d'étude d'impact, sera mis à disposition du public, du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021 inclus aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Nanterre direction de nvironnement Tour A 6ème étage 88-118 rue du 8 mai 1945 :
- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Mairie de Suresnes hall de la mairie 2 rue

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h ; le samedi de 9 h à 12h.
- Mairie de Clichy-la-Garenne direction énérale des services techniques 51 rue

Mairie de Puteaux – service urbanismureau 108 – 131 rue de la République :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30;
 le samedi de 9h à 12h.
- Mairie de Courbevoie hall d'accueil 2 plac de l'hôtel de ville :
- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30;
 le jeudi de 8h30 à 19h30;
- le samedi de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Neuilly-sur-Seine service veloppement durable 3 boulevard Mermoz
- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Mairie de Bois-Colombes – guichet accueil nique – 15 rue Charles Duflos :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30;
 le samedi de 8h30 à 12h.
- Mairie de Colombes place de la République
- Le lundi de 10h30 à 17h30 ; du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; le samedi de 9h à 12h.

Mairie de La Garenne-Colombes – accu a mairie – 68 boulevard de la République

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de
- 13h30 à 17h30 : • le samedì de 8h45 à 12h.

Mairie d'Asnières-sur-Seine – accueil de l'Hôtel de Ville – 1 place de l'hôtel de ville :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30;
- Mairie de Levallois-Perret direction urbanisme et de l'aménagement 4ème éta 66 bis rue du Président Wilson :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
- Mairie du XVI^{ème} arrondissement de Paris service des affaires générales bureau 209 71 avenue Henri Martin :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

• ou lundi au vendradi de onso a 17/h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public
pourra également envoyer ses observations
et propositions par voie électronique sur le
registre dématérialisé accessible à l'adresse
suivante dalkia-puteaux-courbevoie@
enquetepublique.net

ou les envoyer sur la boîte fonctionnelle de la préfecture des Hauts-de-Seine : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-

<u>seme.gouv.rr</u>
Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site internet suivant : http://dalkia-puteaux-courbevole.enquetepublique.net

Ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques-2021-projets/Dalkia-Puteaux-Courbevoie

Ainsi que sur le site de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris : https://www.prefectures-region.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications airies précité

A l'expiration du délai d'enquête publique es registres seront mis à disposition commissaire-enquêteur et clos par lui.

commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans le délai de trente jours à compter de la citure de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du rapbil. une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivéer en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumit à l'enquête publique.

Il transmettra ensuite au préfet des Hauts il transmettra ensuite au pretet des nauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ununa administratio de Cergy-Prontoise.
Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquéleur seront transmis aux maires des communes précitées pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents le seront aussi au bureau de Seine et seront en outre consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que sur celui de la préfecture de la région île-de-France, préfecture de Paris pendant un

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés par l'enquête publiture. publique

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que sur celui de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Le même avis sera publié par voie d'affichat Le meme avis sera pubne par vole d'alindace sur les communes précitées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le demandeur procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des

Des informations sur le présent projet euvent être demandées au responsable du

Monsieur Fabien Rambeaud Directeur ingénierie

Dalkia
Tour Europe
33 place des Corolles - 92400 Courbevoie
01 71 09 77 94

DEVILLE CAPITAL

SARL Unipersonnelle au capital de 319.457.40 euros Siège social : 24 rue Henri Barbusse 92300 LEVALLOIS-PERRET 834 961 690 RCS NANTERRE

Le 20 septembre 2021, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 8 rue Gabriel Péri Le 20 septembre 2021, l'AGE à de transférer le siège social au 8 rue Gat 92300 LEVALLOIS-PERRET. Mention faite au RCS de NANTERRE

Enquête Publique

DES HAUTS-DE-SEINE

PREFET DES HAUS DE SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE NANTERRE

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire com-plémentaire concernant l'acquisition, au hé-néfice de Paris. La Défense, de la parcelle de terrain cadastrie section AH 1836 située 353 rue de La Garenne à Nanterre nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAD des Groues.

ZAO des Groues. Par amèté préfectoral, il sera procédé du lun-di 11 octobre 2021 – 9h00 – au mardi 28 oc-tobre 2021 – 12h00 – inclus, soit pendant 13 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la dispersance de la complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la complémentaire relative à l'acquisition au bénéfice de la complémentaire relative à l'acquisition au pénéfice de la complémentaire relative à l'acquisition au pénéfice de la complémentaire relative à l'acquisition au l'acquisition de l'acquisition de l'acquisition au pénéfice de la complémentaire relative à l'acquisition au penéfice de la complémentaire de l'acquisition au penéfice de la complémentaire de l'acquisition au penéfice de la complémentaire de la complémentaire de l'acquisition au penéfice de la complémentaire de l'acquisition de l'acquisition au penéfice de la complémentaire de l'acquisition de l'acquisition au penéfice de l'acquisition au penéfice de l'acquisition au penéfice de l'acquisition au penéfice de

PARIS LA DÉFENSE

de la parcelle de terrain cadastrée section AH n366 située 353 nue de La Garenne à Nan-terre nécessaire au projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nanterre — Hôtel de ville — 1301 rue du Ba 1945 — Tour A - 120me étage — salle 1201 — 200 de l'accessaire en control de l'accessaire en control per nelle du commèssaire en quéteur. Ces doser-vations seront annexées au registre d'enquête.

neite un commissario en indiceturi, ces subservations serional en religiore, varioni serional en al megalicario del varioni serional en la disconsidario del mentale en qualific de commissario enqueteur. Il se tiendra à la disposition du publici avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations, lors des trois permanences qu'il assurera au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment : le lumid II octobre 2021 de 14/50 à 21/50 o le jeudi 21 octobre 2022 de 14/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 14/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21 octobre 2022 de 16/50 à 21/50 o le leudi 21/50 o le leudi 21/50 o leudi 21/50

vrages projetes.

Des documents seront torus à disposition du Des documents seront torus à disposition du public, a réception et pendant un an à compubit, a réception et pendant un an à compubit.

Des des Hauts-de-Seine, à la mairie de Nanterre, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine intre/nous-lances-avis/Enquetes-publiques-Verbilos-/Annonces-avis/Enquetes-publiques-Verbilos-/Annonces-avis/Enquetes-publiques-Verbilos-Verbilos-verb

priétaire, l'usufmultier, les fermiers, les loca-taleres, ceux qui ont des droits d'emphytéese, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont terueus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1, à L.311-3 du cude de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'Indemnité.

Constitution de société

Par ASSP en date du 05/10/2021, il a été

DIMA RENOVATION

Siège social : 4 avenue Laurent Cély 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

- test states et averillet Laurent ucey 2005 ENER STATES (1998). STATES (1998) ENER STATES (1998) ENERGE ENERGE ENERGE ENTRE ENT

r termes d'un acte authentique reçu le 10/2021 par Maitre IIkay RENKLICAY, aire à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 22 route de la Reine, il a été constitué une layant les caractéristiques suivantes : homination sociale :

AURORE DE NICE

ves, ort, la propriété, la mise en valeur, la

- povez, poport, la propriété, la mise en valeur, la risformation, la construction, ineragement, l'administration, la location à vente (exceptionnelle) de tous biens et its pouvant constituer l'accessoire, l'anieur de la constituer l'accessoire, l'anieur eu ule complément des biens et droits nobiliers en question, le social-27 traverse fulles Guesde, 92100 ILLONNE-BILLANCOURT bial-140 UDO ENE-BILLANCOURT bial-140 UDO ENE-BILLANCOURT d'on au HCS de NANTERNE rance: Monsieur JANN Ning, demeurant 7 traverse Jules Guesde, 92100 ILLONNE-BILLANCOURT l'UDONNE-BILLANCOURT L'ANGEL L'ANCOURT L'ANGEL L'ANGEL

nsertions diverses

NAMOS SEQUEIRA CARLOS MANUEL né 8/02/1945 à SAO JACINTO - AVEIRO -TUGAL, demeurant APPARTEMENT 201 IMEUBLE 7 A - 5 ALLEE MICKAEL LE-VINE 92500 ASNIFERS - SUP-SEINE de-eune requête auprès du Garde des Sceaux fêt de substituer à son nom patrony-ue (RAMOS SEQUEIRA) celui de SEQUEI-RAMOS

a reproduction de nos etites annonces est interdite



Divers société

SCI DAM

SCI au capital de 100 Euros Siège social : 24 rue Henri Barbusse 92300 LEVALLOIS-PERRET 893 880 765 RCS NANTERRE

Le 20 septembre 2021, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 8 rue Gabriel Péri Le 20 septembre 2021, l'AGE a déc transférer le siège social au 8 rue Gabi 92300 LEVALLOIS PERRET. Mention faite au RCS de NANTERRE

TWEET BOX

SARL au capital de 1000 € Siège social : 176 ave Charles de Baulle 92522 NEUIL-LY-SUR-SEINE RCS NANTERRE 891701427 Par décision Assemblée Générale Extraordi-naire du 31/07/2021 il a été décidé : d'ap-

prouver les comptes définitifs de la liquidation de donner quitus au liquidateur, M SOKHOde donner quitus au liquidateur, M SOKHO-NA Mohamed demeurant 33 ave des Ge-nottes 95800 CERGY pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la dôture des opérations de liquidation à comp-ter du 31/07/2021 . Radiation au RCS de NANTERRE.

3F SYSTEMS

SARL au capital de 12195 € Siège social 51 ROUTE DE LA REINE 92100 BOU-LOGNE-BILLANCOURT RCS NANTERRE

LOGNE-BILLANCOURT RCS NANTERRE 431551084
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 02/10/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amilable à compter du 30/09/2021, il a été normé liquidateur(s) M FANSI JEAN BERNARD demeurant au 51 RUE ANDRE GIDE 78370 PLAISIR et fixé le siège de liquidation oi les documents de la liquidation servant de liquidation servant au 51 RUE ANDRE GIDE 78370 PLAISIR et fixé le siège de liquidation oi les documents de la liquidation servant au CS de NANTERRE.

TWEET BOX

SARL au capital de 1000 € Siège social 176 ave Charles de Gaulle 92522 NEUIL LY-SUR-SEINE RCS NANTERRE 891701427

891/01427 Par décision Assemblée Générale Extraordi naire du 31/07/2021, il a été décidé la dis solution anticinée de la société et sa mi solution anticipee de la société et sa misse liquidation analiable à compter du 21/07/202 , il a été nomme liquidateur(s) M SOKHOM. Mohamed demeunant au 33 ave des Senotte 95800 OEROY et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront no tillés chez le liquidation seront no tillés chez le liquidation ment on sera fait au RCS de NANTERRE.





CERTIFICAT D'AFFICHAGE:

Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire n°3

Je soussignée, Madame Anne DELACQUIS Directrice Générale des Services, certifie que la notification de l'arrêté préfectoral DCPPAT/BEICEP n°2021-125 en date du 12 septembre 2021, concernant l'ouverture d'enquête parcellaire n°3, opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concentré des Groues, parcelle AH-366, a été affiché sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville du 28 septembre au 26 octobre 2021 inclus.

Fait à Nanterre, le 8/M/21

Madame Anne DELACQUIS Directrice Générale des Services

Melanopi

A5 1/1



ANNEXE Nº6

Paris La Défense, le 24 septembre 2021

Le Directeur Généra! Pierre-Yves GUICE

Objet : Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire n°3

Opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Groues

Parcelle AH 366 - Commune de NANTERRE

Pièce jointe : le questionnaire

Monsieur.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Groues à NANTERRE, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'une troisième enquête parcellaire ordonnée par arrêté préfectoral DCPPAT/BEICEP n° 2021-125 en date du 12 septembre 2021, permettant de délimiter exactement les biens à acquérir en vue de réaliser cette opération, sera ouverte à la Mairie de NANTERRE (92000) dans les locaux de la direction de l'aménagement et du développement, 130 rue du 8 mai 1945, Tour A, 12ème étage :

Du lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au mardi 26 octobre 2021 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, vous pourrez consulter le dossier d'enquête parcellaire. De plus, un registre d'enquête est mis à votre disposition pendant cette période, pour y consigner vos observations et propositions.

Ces documents sont consultables pendant la durée de cette enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, vous pourrez consulter le dossier d'enquête parcellaire après avoir pris rendez-vous avec Madame Catherine Patchez par téléphone au 01.72.25.46.75 ou par mail à cathy.patchez@mairie-nanterre.fr.

Les observations pourront également être adressées par écrit, à la mairie de Nanterre, à l'attention personnelle de M. Olivier JACQUE, commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie à la direction de l'aménagement et du développement, 130 rue du 8 mai 1945, Tour A, 12ème étage, en vue de recevoir en personne les observations du public le :

- le lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 21 octobre 2021 de 14h30 à 17h30
- le mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

Par ailleurs, je vous prie, en exécution de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, recto et verso, et de le transmettre en retour, à l'attention de :

Etablissement public Paris La Défense A l'attention de Madame Nadia PARCHAP Cœur Défense, Tour B 110, esplanade du Général-de-Gaulle 92931 Paris La Défense cedex

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le palement rapide des indemnités qui seront allouées.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui disposent :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation » (art. L. 311-1).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes » (art. L. 311-2).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité » (art. L. 311-3).

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé électroniquement par Pierre-Yves GUICE le 27 septembre 2021

Pierre-Yves GUICE

A6%



QUESTIONNAIRE A COMPLETER ET A RENVOYER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS LA DEFENSE, SIS CŒUR DEFENSE, TOUR B, 110 ESPLANADE DU GENERAL-DE-GAULLE 92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Questionnaire pris en application de l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose que « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

DESIGNATIONS DES PARCELLES DE LA COMMUNE DE NANTERRE

	REFERE	NCES CADASTRALES		CONTEN	NANCES PAR	CELLAIRES
N° d'ordre au plan parcellaire	Section et N° du Cadastre	Adresses ou Lieux-dits	Nature	Surface actuelle (en m²)	Surface à acquérir (en m²)	Restant après l'acquisition (en m²)
1	AH 366	353 rue de la Garenne	Sol	657	657	/

ORIGINES DE PROPRIETE

Numéro de la parcelle (1)	Soit : succession, acquisition, testament, Jugement, Donation Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la mention de transcription - (demander à votre notaire le cas échéant)
1	
1	

(1) correspond au numéro d'ordre du tableau ci-dessus

Numéro de la parcelle (1)	Etat d'occupation (situation locative,) (le cas échéant)
1	

QUESTIONNAIRE RELATIF A l'IDENTITE DU (1) PROPRIETAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

A - PERSONNE PHYSIQUE (1)
NOM (2) et PRENOMS (3) :
DATE et LIEU DE NAISSANCE :
ADRESSE : Rue et nº : Lieu-dit :
Code Postal :Commune :
PROFESSION :
REPRESENTE PAR (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :
SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) : Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - remarié
Nom et prénoms du Conjoint :
Date et lieu de mariage :
REGIME MATRIMONIAL :
Date du contrat : Nom du notaire :
<u>B - PERSONNE MORALE</u> (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :
DENOMINATION:
SIEGE:
FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) :
Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :
Date et lieu de déclaration (pour les Associations) :
Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :
Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

N.B.: Les Noms des fermiers, locataires et autres titulaires de droits doivent être indiqués par note annexe. Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt): (Rayer les mentions inutiles)

- Etre le(s) propriétaire(s) des immeubles au recto désigné
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles au recto désignés
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Je certifie l'exactitude des re	nseignements qui sont fournis ci-dessus.
Fait à :	Le:
(Signature)	

- (1) Rayer les mentions inutiles
- (2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées
- (3) dans l'ordre de l'état civil

A66/6

ANNEXE Nº 7

Propriétaires présumésAutres adresses présuméesMme Rosette TIXIER, née BAKOUCHELes Ibis A 57 avenue Edouard Le Bellegou - 83 0000
divorcée, non remariée (nouvelle adresse) Mme Sylvie-Marguerite 96c Chemin de Peidessalle - La Source célibataire
M. Nicolas CHEYROUX né BAKOUCHE 34 Impasse du Josselet - Bat. A - La Favière - divorcé, non remarié 83230 BORMES LES MIMOSAS
Mme Marie, Louise COUVIDAT née BAKOUCHE divorcée, non remariée
Mme Lucette, Jeanne BAKOUCHE, née JOUGLEUX veuve, non remariée
M. Jean, Bernard BAKOUCHE Epoux de Mme Marie-Claude BATAILLON, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquets
M. Stéphane, Louis COUSIN, né BAKOUCHE Epoux de Mme BALTI Moufida

A71/1

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

PARIS LA DEFENSE

ZAC DES GROUES Commune de Nanterre

Enquête parcellaire
Du 11 octobre 2021 au 26 octobre 2021
Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2021-125

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

II- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Plessis – Robinson, le 25 novembre 2021

Le commissaire enquêteur

Olivier JACQUE

Cette enquête parcellaire porte sur la parcelle AH 366, parcelle située dans le secteur Garenne Est.

- Le secteur Garenne Est comprend les abords de la rue des Courrières, jusqu'à la limite communale avec La Garenne Colombes. Le projet de ZAC sur ce secteur, qui comprend des équipements publics, des voiries ainsi qu'un programme de construction, nécessite l'acquisition par Paris La Défense de terrains dans cette zone au parcellaire fortement morcelé, où le bâti est très dégradé.

Cette 3^{ème} enquête parcellaire vise exclusivement la parcelle AH 366.

L'enquête parcellaire s'est déroulée conformément au Code de l'Expropriation (Art R 131-1 à R 131-14). En particulier, le dossier d'enquête, la publicité et les notifications individuelles ont permis aux propriétaires concernés par les expropriations listées dans le dossier d'enquête d'être informés, et à ceux qui le souhaitaient de consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou de les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre, aucun courrier n'est parvenu au Commissaire Enquêteur.

Les travaux, tels qu'ils sont exposés dans la notice explicative "enquête parcellaire n°3" du dossier produit par Paris La Défense, sont conformes au plan d'aménagement de la ZAC précédemment approuvé tel qu'il résulte de la déclaration d'utilité publique du 31 juillet 2019.

Aussi, compte tenu du respect de toutes les règles et procédures s'attachant à cette enquête parcellaire, de la totale compatibilité entre le plan parcellaire et le plan général des travaux annexé à la DUP, et du fait que la parcelle AH 366 est nécessaire aux travaux tels qu'ils résultent de la DUP, le commissaire enquêteur donne <u>un avis favorable sans réserve</u> à la poursuite des procédures d'expropriation à l'issue de l'enquête parcellaire.

Fait le 25 novembre 2021 au Plessis-Robinson

Olivier JACQUE Commissaire enquêteur